

## **CLASSEMENT DES MEDICAMENTS**

Médicaments = P.A. + excipient

### **Classement en fonction :**

- **de leur P.A.**

**Le P.A. est-il d'origine naturelle ou scientifique?**

Il existe des P.A. qui peuvent induire des réactions.

- **naturelle :**

→ champignons (pénicilline)

→ minéraux (potassium, sodium)

médicaments issus de source animale = médicaments **opothérapeutiques**

→ produits issus de sécrétion

- **synthétique**

les progrès de la chimie éliminent tous les inconvénients des produits naturels  
ex. morphine, cocaïne

- **de leur nom chimique**

celui du Vidal (partie blanche)

DCI (Dénomination Commune Internationale) concernant les médicaments fondamentaux

- **du mode d'absorption**

- **voie médiate**

- **voie immédiate**

- **présentation du médicament**

- **du mode thérapeutique**

- **homéopathie**

- **allopathie**

→ **homéopathie** (découverte au 18ème siècle par un allemand)

**Loi des similitudes** : si une substance est capable de provoquer des réactions chez un sujet, on considère qu'elle peut faire disparaître des symptômes chez quelqu'un de malade

ex. sulfate de sodium    grosse quantité → diarrhée

   petite quantité → efficace

- utilisation de **petites quantités**, traces

- ne soigne pas des maladies mais des malades : adaptation du traitement au mode de vie du malade

présentation :

Nom en latin 1-30 CH<sup>1</sup>

décrit par le chiffre entre 1 et 30 = nombre de dilution et de séchage pour avoir la quantité voulue

→ **allopathie**

**Loi des contraires** : maladie + substance = guérison

• **du type de préparation**

- **médicaments officinaux** : préparés par un pharmacien à partir d'un « livre de préparation », le codex. Ils sont adaptés à l'individu.

Durée de vie courte (ex. dakin)

- **médicaments magistraux** : préparés à partir de l'ordonnance du médecin, adaptés à une personne

**LABORATOIRE**

- **spécialités pharmaceutiques**

dans le Vidal un R entouré les signale.

UPSA → aspirine

- **générique** : copie de la molécule d'une spécialité pharmaceutique dont le brevet est tombé dans le domaine public (au bout de 27 ans à partir de son AMM s'il n'y a pas eu de recherche sur le médicament)

• **des familles thérapeutiques**

Surveillance médicale par le prescripteur, le pharmacien (responsable de la gestion des médicaments : quantité, qualité)

Les médicaments « de ville » ne peuvent pas être tous achetés par l'hôpital (trop cher, antibiotique, etc.)

• **selon la législation française (décrets février et mars 1993)**

- médicaments contenant des **substances vénéneuses** : effets toxiques

listes	ancienne dénomination	<b>ordonnance médicale obligatoire</b>
<b>liste I</b>	liste A	
<b>liste II</b>	liste C	
<b>liste des stupéfiants</b>	liste B	

- médicaments ne contenant **pas de substances vénéneuses**

- pas besoin de fermer à clé l'armoire à pharmacie

- pas de marquage spécifique

- sans ordonnance

**Liste I :**

- dose toxique la plus forte = +/- dose thérapeutique

<sup>1</sup> Centésimale Hahnemannienne

- appellation : les toxines
- tous les ATB sont dans la liste
- emballage :
  - carré rouge
  - lot
  - péremption
  - AMM
  - nom de la spécialité
  - présentation (dose, voie d'administration)
  - PA

Si c'est un médicament magistral, la dose est écrite en toute lettre.

SLF : Selon La Formule<sup>2</sup>

QSP : Quantité Suffisante Pour<sup>3</sup>

- rangement dans une pharmacie fermée à clef
- l'ordonnance comporte :
  - nom
  - prénom
  - sexe
  - âge du malade (plutôt enfant ou adulte)
  - adresse facultative
  - qualité du prescripteur
  - signature
  - durée du ttt
  - dénomination
  - posologie
  - mode d'emploi
  - quantité prescrite
  - durée du ttt
  - éventuellement le nombre de renouvellements (un seul pour la liste I)

### Liste II :

- réglementation la plus douce
- appellation = les dangereux (inscrit pour les formes magistrales)
- rangement dans une armoire à pharmacie dans des locaux sans accès aux personnes étrangères
- même forme d'ordonnance que précédemment
  - renouvelable 3 fois sauf avis contraire du médecin
  - 30 jours de ttt délivré au maximum sauf pour les contraceptifs oraux
- cadre vert
- classement par ordre alphabétique
  - suivant la dose
  - médicaments les plus anciens devant

### Liste des stupéfiants :

- substances vénéneuses douées de propriétés sédatives dont l'usage donne lieu à une accoutumance vicieuse et présente des dangers pour la santé de l'individu

---

<sup>2</sup> renvoi au CODEX

<sup>3</sup> ex. 20 ml sirop = QSP 100 ml c-a-d que le PA est dilué dans 80ml d'excipient

- médicament le plus fréquent = la morphine

L'OMS a déterminé **2 groupes** :

• **Groupe I** : les « vrais » stupéfiants purs, à l'état brut

ex. morphine, opium

• **Groupe II** : peuvent devenir des stupéfiants purs par dilution, mélange, etc. (législation moins sévère)

ex. codéine, amphétamines

- cadre rouge ou double encart rouge

- armoires et locaux fermés à clé les stupéfiants sont dans un coffre fermé dans la pharmacie<sup>4</sup>

- même ordonnance que pour les listes I et II

- ordonnance sur carnet à souches numérotées et délivrées par l'Ordre des Médecins (rose : extra hospitalier, blanc : intra hospitalier). Le duplicata est conservé durant 10 ans.

- dose en toute lettre

- en extra hospitalier, adresse obligatoire

- les pommades ne sont pas délivrées sur des carnets à souche

- **durée de la prescription**

**Groupe I** : limité à **7 jours** (« règle des 7 jours ») et débute le jour de la prescription

Si le malade réagit mal, nouvelle prescription (nouveau dosage) précisant l'annulation ou complétant la première.

Certains médicaments du groupe I sont délivrés pour 14 ou 28 jours (ex. Moscontin (règle des 14 jours))

**Groupe II** : limité à **60 jours**

Dans le placard à stupéfiants, il y a un formulaire rose précisant :

- centre hospitalier et service

- relevé nominatif des stupéfiants injectables, utilisés du au (à la semaine)

- date

- nom et prénom du patient

- nature du médicament

- dose utilisée (en toute lettre)

- signature de l'infirmière(er)

Le formulaire est signé par le médecin-chef du service à la fin de la semaine pour valider.

**Dotation globale du service :**

nom du médicament

*dolosal ampoule*

réserve normale

*dix* EN TOUTE LETTRE

quantité consommée

*six*

quantité demandée

*six*

---

<sup>4</sup> la surveillante du service la conserve et la confie à une seule personne quand elle est absente

- une infirmière est habilitée à aller chercher des stupéfiants à la pharmacie centrale en l'absence de la surveillante qui signe un registre
- les **ampoules** injectables doivent être conservées
- jeter les ampoules pas totalement utilisées

## **CONCLUSION**

Les listes sont importantes à connaître pour le rangement et pour garder en mémoire que les médicaments peuvent avoir des effets toxiques (contre-indications, surveillance, etc.)

Le rôle par rapport aux médicaments de l'IDE est inscrit dans les textes législatifs et il a le devoir d'actualiser ses connaissances.